

**ARRETE N°UCA-2026-019**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
IUT CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les arrêtés n°2023-442, n°2023-491, n°2023-620, n°2024-018 et n°2025-660 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université Clermont Auvergne (UCA), en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Christine SAEZ**, directrice administrative de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Martine DUCRUET**, directrice administrative adjointe de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Monsieur Sébastien SALVA**, Directeur adjoint de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Sophie RODIER**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Evelyne BERNARD**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'IUT de l'UCA :

**1.1 : Etudes et vie universitaire**

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ; les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation ;
- Conventions d'accueil à l'IUT de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;

- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

### 1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers et de mobilités sortantes des étudiants de l'UCA ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

### 1.4 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de projets tuteurés et de situation d'apprentissage et d'évaluation (SAé) concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur et de licence d'exploitation à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de mécénat et de sponsoring en faveur de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de collaborateurs bénévoles, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de prêt de matériel, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

### 1.5 Les devis relatifs à la formation continue.

### 1.6 : A compter du 15 janvier 2026, gestion des procédures de **validation des acquis de l'expérience (VAE)**, **de validation des acquis professionnels (VAP)**, et de **Validation d'Etudes Supérieures (VES)** diplômantes et non diplômantes :

- Conventions relatives à la participation de professionnels à un jury ;
- Devis ;
- Convocations et contrats ;
- Lettres de notification des décisions du jury au candidat.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'IUT de l'UCA, délégation de signature est donnée à **Madame Christine SAEZ**, directrice administrative de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Martine DUCRUET**, directrice administrative adjointe de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Monsieur Sébastien SALVA**, Directeur adjoint de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Sophie RODIER**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Evelyne BERNARD**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, à effet de signer au nom du président de l'université, les actes suivants concernant les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

#### ➤ Dépense :

- Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
  - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
  - Autres actes d'engagement et d'ordonnement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
- Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;

- Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
  - Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation des états de frais NOTILUS.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 2, délégation est donnée à **Mme Ingrid MASSE** concernant les actes suivants :

- Dépense :
  - Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;
- Missions :
  - Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
  - Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation des états de frais NOTILUS.

**Article 4 :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégué de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 5 :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'IUT de l'UCA, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de départements ci-dessous mentionnés, en ce qui concerne les affaires du département qu'il dirige, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants :

**6.1 :** Les conventions de stage des étudiants de l'Université, à l'exception des stages effectués hors du territoire national ;

**6.2 :** Validation de l'ordre de mission NOTILUS, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) pour les personnels relevant de son Département.

SITE	DEPARTEMENT	CHEF DE DEPARTEMENT
AUBIERE	GB - Génie Biologique	Philippe LUCCARINI
	Informatique (Info 63)	Abdelfettah HASBANI
	MP – Mesures Physiques	Damien VACHER
	GIM	Rakaia AIT TIZGUI
	GEA	Sylvie SOLER
	RT	Joël TOUSSAINT
AURILLAC	GB - Génie Biologique	Valérie POLONAI
	GEA	Janique SOULIE
	Sciences des Données	Paul-Marie GROLLEMUND

LE PUY EN VELAY	Chimie	Christophe ISSARTEL
	Informatique (Info43)	Benjamin ALBOUY-KISSY
	MMI	Jonathan COURBON
MONTLUCON	GEII	Corinne BRDYS
	GMP	Antoine JURY
	Management de la logistique et des Transports (MLT)	Anne-Céline PALIER
	Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique (MT2E)	Laurent DEROUSSI
	TC	Anne MURER DUBOISSET
MOULINS	TC	Fabienne BERGER
VICHY	MMI	Christophe BLANC
	ICJ	Lise JACQUEZ

**Article 7 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées aux articles 1 et 3 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

**Article 8 :**

Les arrêtés n°2023-442, n°2023-491, n°2023-620, n°2024-018 et n°2025-660 sont abrogés.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.